

A

31^E ANNÉE - BIMESTRIELLE

N° 4

JUILLET-AOÛT 2015

pages 643 à 868

FRANÇAISE DE DROIT ADMINISTRATIF

COLLOQUE

**Le pouvoir d'injonction
du juge administratif**

La loi du 8 février 1995, vingt ans après

(deuxième partie)

ORGANISATION ET RELATIONS ADMINISTRATIVES

**La séparation des pouvoirs
dans les organisations publiques et privées**

POLICE

**L'exécution des décisions judiciaires :
le concours de la force publique**

« Vigiles contre pirates »

RESPONSABILITÉ

**Les conséquences dommageables
des essais nucléaires en Polynésie**

URBANISME

**La restructuration de La Samaritaine :
la légalité du permis de construire**

DROIT ADMINISTRATIF ET FINANCES PUBLIQUES

**La Cour des comptes, autorité administrative
indépendante**

DROIT ADMINISTRATIF COMPARÉ ET ÉTRANGER

Le droit comparé au Conseil d'État

CARDEX	
B. DATOS	
DOMICILIO	
CANJE	
COMPRA	
EXPTA.	
INV	

DIRECTION

Directeurs :

Pierre Delvolvé et Pierre Bon

Secrétaire général :

Dominique Pouyaud
Professeur à l'Université
Paris Descartes

Secrétaire général adjoint :

Coralie Mayeur-Carpentier
Maître de conférences
à l'Université de Franche-Comté

31-35, rue Froidevaux,
75685 Paris cedex 14
E-mail : rfdad@daloz.fr

PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE, DIRECTRICE DE LA PUBLICATION

Sylvie Faye

ÉDITION

Secrétaire de rédaction :

Marie Thomas
Tél. rédaction : 01 40 64 12 81
Fax : 01 40 64 54 66
E-mail : m.thomas@daloz.fr

Chargé d'édition numérique :

Jean-Marc Pastor

ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS

Directrice des abonnements :

Yvette Nay

80, avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex
Fax : 01 41 48 47 92

Responsable relation clients :

Ginette N'koua
Tél. : 0820800017 (0,12 €TTC/mn)

Revue bimestrielle (6 numéros par an)
Prix de l'abonnement 2015 TTC (1 an) :
France 352,25 €
DOM 368,83 €
Étranger 372,67 €
Prix au numéro : 74,53 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

Tous les volumes des revues antérieures à 1999 sont réimprimés par Schmidt Periodicals GmbH (Dettenford - D-83075 Feinbach - Allemagne).

ÉDITIONS DALLOZ

Société anonyme
au capital de 3 956 040 euros
Siège social :
31-35 rue Froidevaux - Paris 14^e
RCS Paris 572 195 550
Siret 572 195 550 00098
Code APE 5811Z
TVA FR 69 572 195 550

Filiale des éditions Lefebvre-Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout élément publié dans la revue est interdite.

CPPAP n° 1018 T 83763
ISSN 0763-1219

Imprimé en France par JOUVE

COLLOQUE

643

Le pouvoir d'injonction du juge administratif

La loi du 8 février 1995, vingt ans après
(Deuxième partie)

Au-delà du cadre législatif initial :
le pouvoir d'injonction en dehors
de la loi du 8 février 1995

par Alix PERRIN 643

Les limites du pouvoir d'injonction

par Alexis ZARCA 650

Office du juge et distinction
des contentieux : renoncer aux « branches »

par Didier TRUCHET 657

Pouvoir d'injonction et action
en déclaration de droits

Une comparaison franco-allemande
par Anne JACQUEMET-GAUCHÉ 662

Conclusions générales : le pas du juge

par Bernard PACTEAU 666

RUBRIQUES

671

BIENS ET TRAVAUX

Les contrats de « nommage »
des équipements publics

par Sébastien BRAMERET 671

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Des réformes de collectivités
territoriales en Europe

1. Présentation : l'Europe des collectivités
territoriales, l'Europe et les collectivités territoriales
par Michel VERPEAUX 683

2. Les réformes locales récentes en Espagne
par Angel M. MORENO 686

3. L'évolution du système politico-administratif
local polonais et les réformes territoriales
à l'épreuve des défis du XXI^e siècle
par Robert PYKA 698

4. Les réformes territoriales en Roumanie
par Elena SIMINA TANASESCU 710

L'impact du New public management
sur la réforme territoriale

par Fabien BOTTINI 717

CONTENTIEUX

Que reste-t-il du recours pour excès de
pouvoir dans le contentieux des contrats ?

Le plein contentieux objectif
et le contentieux de droit commun
Note sous Conseil d'État, avis contentieux,
29 mai 2015, Association Nonant
Environnement, n° 381560

par Alix PERRIN 741

DROITS ET LIBERTÉS

La publicité-exemplarité
Le nouveau droit de la publication
des sanctions administratives
et juridictionnelles

par Jean-François KERLÉO 751

ORGANISATION ET RELATIONS ADMINISTRATIVES

L'extension de la séparation
des pouvoirs dans les organisations
publiques et privées

par Pierre de MONTALIVET 763

POLICE

Les décisions préfectorales relatives
au concours de la force publique
pour l'exécution des décisions judiciaires
Difficultés d'analyse

par Mahon ALTWEGG-BOUSSAC 773

« Vigiles contre pirates » : le régime
des entreprises et agents de protection
privée des navires

par Philippe GRIMAUD 787

RESPONSABILITÉ

Le contentieux de l'indemnisation des
conséquences dommageables des essais
nucléaires menés en Polynésie française

Conclusions sur tribunal administratif
de la Polynésie française, 30 juin 2015,
M. R. c/ État, n° 1300166
par Romain REYMOND-KELLAL 795

URBANISME

La restructuration de La Samaritaine :
la légalité du permis de construire

● Conclusions sur Conseil d'État, 19 juin 2015,
Société « Grands magasins de La Samaritaine
- Maison Ernest Cognacq » et Ville de Paris,
nos 387061 et 387768
par Xavier DOMINO 805

● Note
par François PRIET 817

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT INTERNATIONAL

Chronique de droit administratif
et droit international

DROIT ADMINISTRATIF ET FINANCES PUBLIQUES

La Cour des comptes, autorité administrative indépendante
Pour une lecture administrativiste du droit de la comptabilité publique
par Nicolas OCHOA 831

DROIT ADMINISTRATIF COMPARÉ ET ÉTRANGER

L'influence grandissante du droit comparé au Conseil d'État : vers une procédure juridictionnelle innovante ?
par Aurélie BRETONNEAU, Samuel DAHAN et Duncan FAIRGRIEVE 855

CHRONIQUES 861

Chronique des thèses
par Martin COLLET, Xavier DUPRÉ DE BOULOIS, Norbert FOULQUIER et Frédéric ROLIN . . 861

TABLES 867



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

ÉDITIONS DALLOZ

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.